

REGLEMENT COMMUNAL POUR L’AFFICHAGE

Mise à jour du
12/04/2022

Rosporden | Kernével



Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1	PRESENTATION.....	3
CHAPITRE 2	NATURE DES MESSAGES ET IDENTIFICATION DES ANNONCEURS	3
2.1	LES ANNONCEURS	3
2.2	LES TYPES DE MESSAGES	3
2.3	INSTALLATION ET RETRAIT	4
CHAPITRE 3	LES SITES DEDIES A L’AFFICHAGE	4
3.1	AFFICHAGE REGLEMENTE.....	4
3.2	CARACTERISTIQUES DES SUPPORTS DE COMMUNICATION	5
3.3	AFFICHAGE LIBRE	5
CHAPITRE 4	LA PROCEDURE DE LA DEMANDE	5
4.1	LA DEMANDE	5
4.2	DELAIS A RESPECTER.....	5
CHAPITRE 5	INTERDICTIONS GENERALES D’AFFICHAGE ET NON RESPECT DU REGLEMENT.....	6
5.1	INTERDICTIONS GENERALES D’AFFICHAGE.....	6
5.2	NON RESPECT DU REGLEMENT	6

CHAPITRE 1 PRESENTATION

Ce document a pour but de présenter la réglementation applicable à l'affichage dans les communes associées de Rosporden et de Kernével.

L'objectif de cette réglementation est de concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie, de l'environnement et des paysages.

Les communes associées de Rosporden et de Kernével possèdent 6 emplacements dédiés à l'affichage qui ont pour fonction :

- De diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- De faciliter la promotion des manifestations et des informations locales dans des conditions d'équité et de bonne visibilité,
- D'éviter les affichages sauvages nuisibles pour le paysage urbain.

CHAPITRE 2 IDENTIFICATION DES ANNONCEURS ET NATURE DES MESSAGES

2.1 LES ANNONCEURS

Les services municipaux, communautaires ou tout autre établissement public ou service public, les associations locales, les associations des communes limitrophes.

La priorité est accordée à l'information municipale et la promotion des événements organisés sur les communes associées de Rosporden et de Kernével, par les associations locales (*Cf annexes n°1 – tableau de priorité*).

Les entreprises commerciales n'ont pas accès à ce dispositif d'affichage hormis dans le cadre d'actions collectives.

2.2 LES TYPES DE MESSAGES

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Rosporden et Kernével s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations culturelles : spectacles programmés, concerts...
- Les informations sportives : manifestations sportives, tournois...
- Les informations concernant les autres manifestations : salon, braderie, brocante, portes ouvertes des établissements scolaires...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels aux dons du sang...

Les messages suivants sont exclus :

- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- Les messages à caractère purement commercial,
- Les messages à caractère politique, syndical, religieux,
- Les messages ou illustrations pouvant constituer une atteinte à l'ordre public.

Les communes associées de Rosporden et de Kernével se réservent le droit de retirer tout affichage entrant dans l'une de ces catégories.

2.3 INSTALLATION ET RETRAIT

La durée maximale d'affichage est de 8 jours avant la date de l'événement, dans la limite des places disponibles et en fonction des demandes conjointes (*Cf : annexe n° 1 – tableau des ordres de priorité*).

La mise en place et le retrait sont à la charge du demandeur. Le retrait doit se faire le lendemain de l'événement. En cas de non retrait dans les délais, le support d'affichage sera considéré comme abandonné. Les services techniques procéderont à son retrait.

CHAPITRE 3 LES SITES DEDIES A L’AFFICHAGE

3.1 AFFICHAGE REGLEMENTE

L'affichage sur l'espace public est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet. Les communes associées de Rosporden et de Kernével ont mis en place des supports dédiés à l'affichage sur les 6 sites d'implantation suivants (*Cf annexe n° 2 – plan de situation*) :

Emplacements prévus pour accueillir 2 banderoles :

- Site n° 1 : Giratoire de la ZA DIOULAN – super U
- Site n° 2 : Giratoire de la Villeneuve Cadol – Bonduelle
- Site n° 3 : Giratoire du Poteau Vert
- Site n° 4 : Giratoire de la route d'Elliant
- Site n° 5 : Giratoire de la route de Coray

Emplacement prévu pour accueillir 2 banderoles :

- Site n° 6 : Carrefour de la Croix Lanveur
-

Au vu du très grand nombre de demandes et afin de satisfaire au mieux l'ensemble des associations, celles-ci se veront limitées à 12 affichages maximum par an.

3.2 CARACTERISTIQUES DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les banderoles devront être de type « professionnel », avec œillet afin de se fixer sur les supports.

Tout autre type de support est accepté (affiches –panneaux aquilux – panneau bois...) dans la mesure où celui-ci respecte les dimensions prévues ci-dessous.

Afin que chaque support puisse accueillir 2 annonces simultanément, les dimensions des banderoles ou autres supports devront impérativement respecter les dimensions suivantes :

Hauteur maximale : 80cm X longueur maximale : 500cm (sites n° 1, n°2, n°3, n°4 et n°5)

Hauteur maximale : 80cm X 1 longueur maximale 100cm (Site n°6)

Les services communaux se réservent le droit de décrocher les supports de communication ne correspondant pas aux caractéristiques définies.

3.3 AFFICHAGE LIBRE

Les communes associées de Rosporden et de Kernével possèdent actuellement 10 supports d'affichage libre. Les associations peuvent y apposer leurs affiches sans demande préalable.

Pour toute demande de renseignement vous pouvez vous adresser aux services techniques

Au 02 98 66 99 20.

CHAPITRE 4 LA PROCEDURE DE LA DEMANDE

4.1 LA DEMANDE

Tout affichage doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès des services techniques municipaux Via le Kit Assos sur le formulaire dédié mis en ligne sur le site de la commune.

<https://mairie-rosporden.bzh/organiser-un-evenement-avec-le-kit-assos/>

L'affichage étant limité, les autorisations sont délivrées par ordre de priorité et ordre chronologique d'arrivée (Cf annexe n°1 – tableau des ordres de priorité).

Les communes associées de Rosporden et de Kernével se réservent un droit prioritaire dans l'utilisation des sites et restent seules juges des demandes qui leur sont proposées dans la limite de leur territoire et des places disponibles.

4.2 DELAIS A RESPECTER

Les demandes devront parvenir à la Mairie au minimum 1 mois avant la date de la manifestation. Les services de la mairie étant en charge de les faire parvenir aux services techniques.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

CHAPITRE 5 INTERDICTIONS GENERALES D’AFFICHAGE ET NON RESPECT DU REGLEMENT

5.1 INTERDICTIONS GENERALES D’AFFICHAGE

Pour rappel, apposer sans autorisation des affiches sur la voie publique, constitue une pratique illégale nommée « affichage sauvage » au sens du Code de l’environnement.

Il est strictement interdit :

- D’apposer des affiches sur les bâtiments publics, sur le mobilier urbain quel qu’il soit (barrières de trottoir, panneaux de signalisation réglementaires ainsi que tout autre équipement intéressant la circulation routière, poteaux téléphoniques et électriques, abris bus ou autres structures qui bordent la voie publique),
- D’apposer des affiches sur les arbres et arbustes ,
- De salir, d’abîmer, de dégrader ou d’arracher les affiches qui ont été posées conformément au présent règlement.
- De procéder à l’affichage autonome sur piquet.

Les agents des services techniques municipaux sont chargés d’enlever et de détruire sans préavis les affiches illégales.

5.2 NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non respect des engagements et conditions d’utilisation des supports dédiés à l’affichage, les communes associées de Rosporden et de Kernével se réservent le droit d’enlever les supports de communication ne respectant pas le présent règlement et de refuser toute demande ultérieure du bénéficiaire.

Fait à Rosporden le

Michel LOUSSOUARN

Maire de Rosporden

Jacques RANNOU

Maire Délégué de Kernével

Diffusion :

Services municipaux

Associations Rospordinoises et Kernéveloises

Association des commerçants locale

CCA

Communes environnantes

